

« ADWYA S.A »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 21.528.000 DINARS

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa Km 14, BP 658- 2070 La Marsa

M.F : 014346YAM 000 ----- RCS : B164701996

Assemblée Générale Ordinaire du 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vendredi 4 Juin à 10:00 heures, les actionnaires de la Société ADWYA SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convention du Conseil d'administration, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE).

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de son entrée en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr. **Tahar EL MATERI** en sa qualité de Président de Conseil d'Administration de la Société

Mr Kamel IDDIR et **Mr Mounir JERBI**, présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

Mr. Med Maher SNOUSSI est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence dûment émarginée par tous les actionnaires présents, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, et certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 75,54% des actions composant le capital social et donnant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le président dépose sur le bureau :

- Un exemplaire des statuts
- La feuille de présence
- Le rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2020
- Les rapports du commissaire aux comptes ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2020
- Le projet de texte de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Il y joint le bilan, l'état de résultat ainsi que tous les documents annexes et les rapports du commissaire aux comptes et fait remarquer que ces diverses pièces ont été tenues à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, avant la tenue de l'assemblée, ce que les actionnaires reconnaissent à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport d'activité du conseil d'administration relatif à l'exercice 2020

- Lecture des rapports (général et spécial) du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2020
- Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2020
- Approbation des conventions réglementées
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2020
- Nomination et/ou renouvellement du mandat des administrateurs représentant l'Etat Tunisien.
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration, Comité Permanent d'Audit et des administrateurs membres du Comité des Ressources Humaines.
- Délégation de pouvoirs nécessaires.

Le Président a pris la parole et a passé en revue les différents faits ayant marqué l'exercice 2020 ainsi que les actions entreprises par le Conseil d'Administration et la Direction Générale à l'effet de maîtriser au mieux les effets liés à la propagation du Covid-19.

La parole a été ensuite donnée au Directeur Général pour dresser un aperçu sur l'activité de la Société ainsi que sur ses résultats au cours de l'exercice 2020.

L'exercice 2020 a affiché un chiffre d'affaires en baisse de 7.5% par rapport à l'exercice 2019. Cette baisse est due principalement à une baisse des ventes des produits sous-licence. Les charges opérationnelles de 2020, hors dotations aux amortissements et provisions, représentant 94,4% du total des produits d'exploitation de l'année 2020, dont 64% sont les achats des MP/AC consommés.

La Société a réalisé en 2020 des investissements de l'ordre de 6.9MDT contre 4.6MDT réalisés en 2019. Cette enveloppe a été principalement affectée au renouvellement du parc des machines et ce, à hauteur de 87%.

Le résultat Opérationnel 2020 (produits d'exploitation diminués des charges opérationnelles) augmente de 49,9% soit une croissance de 5MDT. Cette situation s'explique par la croissance des produits d'exploitation de 2.7% et l'optimisation des achats MP/AC consommés et des charges du personnel.

Le Résultat Net s'est établi en 2020 à 1 602 926 Dinars au 31.12.2020 contre 1 547 713 Dinars en 2019.

La stratégie future mise en place par Adwya vise à rationaliser le portefeuille de produits et l'orienter vers une plus grande cohérence en matière de complémentarité de gamme et de lancer de nouveaux produits sur des aires thérapeutiques nouvelles ou vers des segments non couverts précédemment. Cette stratégie s'articule autour de deux axes principaux : la pénétration des marchés à l'export ainsi que le développement accéléré de la production des génériques et AMC (produits sans AMM).

Le Directeur Général dresse ensuite un bref aperçu sur la nouvelle politique export qui sera amorcée à compter de 2021 qui vise à augmenter sensiblement le chiffre d'affaires export à travers le ciblage de marchés à forts potentiels (Libye, Irak, Afrique de l'Ouest). Le résultat sera visible à compter de 2022.

A la demande du représentant de Attijari Intermédiation, le Directeur Général a donné un bref éclairage sur le Projet Gamma et l'évolution des autorisations administratives y afférentes.

Après un échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes prévues à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2020, approuve les états financiers de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture et examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, relatif aux articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions y mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale prend acte du résultat de l'exercice 2020, qui est de l'ordre 1 602 926 dinars. Ainsi et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de distribuer un dividende de 100 Millimes par action aux actionnaires et d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

o Bénéfice net au 31/12/2020 :	1 602 926 TND
o Réserves légales 5% (10% du capital social atteint)	0 TND
o Réserve Spéciale pour Réinvestissement	0 TND
o Bénéfice distribuable	16 684 164 TND
- Réserves légales	2 152 800 TND
- Autres réserves ordinaires	14 531 364 TND
o Dividendes aux actionnaires	2 152 800 TND

La distribution des dividendes est fixée pour le 30/07/2021

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, constatant la fin du mandat des Administrateurs représentant l'Etat Tunisien, Messieurs Adel GRAR et Abderahman KHOCHTALI, et sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler leur mandat respectif pour une nouvelle période de (03) Trois ans, qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux membres du conseil la somme annuelle de Sept Mille Dinars (7 000 DT) à titre de jetons de présence par administrateur et ce, au titre de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux Administrateurs membres du Comité Permanent d'Audit la somme annuelle de Sept Mille Dinars (7 000 DT) à titre de rémunération pour chaque membre et ce, au titre de l'exercice 2020.

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux Administrateurs membres du Comité de Ressources Humaines la somme annuelle de Sept Mille dinars (7 000 DT) à titre de rémunération pour chaque membre et ce, au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Onze Heures Quinze minutes (11h15mn).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Tahar EL MATERI

LE SECRETAIRE

Med Maher SNOUSSI

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 APRES AFFECTATION DU RESULTAT

ADWYA SA
BILAN
(Exprimé en Dinar Tunisien)

<u>ACTIFS</u>	Notes	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		3 749 497	4 099 582
Moins : amortissements		(2 138 014)	(2400 381)
	4	1 611 483	1 699 201
Immobilisations corporelles		80 089 709	81 862 124
Moins : amortissements et provisions		(38 472 389)	(42 945 548)
	4	41 617 320	38 916 576
Immobilisations financières		235 405	220 844
Moins : provisions		-	-
	5	235 405	220 844
Total des actifs immobilisés		43 464 208	40 836 621
 Autres actifs non courants	6	 2 237 524	 1 635 450
Total des actifs non courants		45 701 732	42 472 071
 <u>ACTIFS COURANTS</u>			
Stocks		50 366 330	36 629 994
Moins : provisions		(634 758)	(498 722)
	7	49 731 572	36 131 272
 Clients et comptes rattachés		 19 807 081	 19 633 176
Moins : provisions		(191 967)	(391 542)
	8	19 615 114	19 241 634
 Autres actifs courants		 13 567 012	 15 871 529
Moins : provision		-	(18 605)
	9	13 567 012	15 852 924
 Placements et autres actifs financiers	10	 440 114	 427 016
 Liquidités et équivalents de liquidités	11	 4 691 560	 65 102
Total des actifs courants		88 045 372	71 717 948
Total des actifs		133 747 104	114 190 019

	Notes	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<u>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>			
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital social	12	21 528 000	21 528 000
Réserves légales	13	2 152 800	2 152 800
Autres réserves ordinaires		13 981 490	14 531 364
Subvention d'investissement	14	73 819	124 020
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		37 736 109	38 336 184
Résultat net de l'exercice			
Total des capitaux propres avant affectation		37 736 109	38 336 184
<u>Passifs non courants</u>			
Emprunts	15	14 285 778	10 894 279
Provisions	16	1 854 751	1 272 119
Total des passifs non courants		16 140 529	12 166 398
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	17	41 841 997	35 270 523
Autres passifs courants	18	7 816 399	6 740 020
Concours bancaires et autres passifs financiers	19	30 212 070	21 676 894
Total des passifs courants		79 870 466	63 687 437
Total des passifs		96 010 995	75 853 835
Total des capitaux propres et des passifs		133 747 104	114 190 019

Tableau de variation des capitaux propres arrêté au 31 décembre 2020

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Capital Social	Réserve légale	Réserves Ordinaire	Réserve spéciale de Réinv.	Résultat de l'exercice	Subvention d'investissement	Total des Capitaux propres
Situation au 31/12/2020 avant affectation	21 528 000	2 152 800	14 531 364	0	1 602 926	73 819	39 888 909
<u>Affectation approuvée par l'AGO du 04/06/2020</u>							
Affectation en réserves	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribuées	-	-	(549 874)	-	(1 602 926)	-	-
Situation au 31/12/2020 après affectation	21 528 000	2 152 800	13 981 490	-	-	73 819	37 736 109

« ADWYA S.A »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 21.528.000 DINARS

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa Km 14, BP 658- 2070 La Marsa

M.F : 014346YAM 000 ----- RCS : B164701996

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vendredi 4 Juin à 11:30 heures, les actionnaires de la Société ADWYA SA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convention du Conseil d'administration, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE).

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de son entrée en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr. **Tahar EL MATER** en sa qualité de Président de Conseil d'Administration de la Société

Mr Kamel IDDIR et **Mr Mounir JERBI**, présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

Mr. Med Maher SNOUSSI est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence dûment émargée par tous les actionnaires présents, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, et certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 75,54% des actions composant le capital social et donnant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le président dépose sur le bureau :

- Un exemplaire des statuts
- La feuille de présence
- Le projet de texte de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la mise à jour des Statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoirs nécessaires.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier les articles suivant 23, 27, 29, 34, 35, 40, 45 et 47 des Statuts et ce, afin de les mettre

en conformité avec la Loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Cette mise à jour a pour objet de modifier les articles suivants :

ARTICLE 23 (NOUVEAU) : CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le président de son conseil d'administration, son administrateur délégué, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux adjoints, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à 10%, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration à la lumière d'un rapport spécial du ou des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la Société.

2. Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, les opérations suivantes :

- La cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers ;
- Les emprunts conclus au profit de la société dont le montant excède 200 millions de dinars;
- La vente des immeubles ;
- la cession de cinquante pourcent (50%) ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la Société.

Le Conseil d'Administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par le ou les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la Société.

3. Chacune des personnes indiquées à l'alinéa 1 ci-dessus doit informer le président Conseil d'Administration, le directeur général ou l'administrateur délégué de toute convention soumise aux dispositions du même alinéa, dès qu'il en prend connaissance.

Le président Conseil d'Administration, le Directeur Général ou l'administrateur délégué doit informer le ou les commissaires aux comptes de toute convention autorisée et la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Le commissaire aux comptes établit un rapport spécial sur ces opérations, au vu duquel l'assemblée générale délibère.

L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect ne peut prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

4. Les conventions approuvées par l'assemblée générale, ainsi que celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées pour dol. Les conséquences préjudiciables à la société de ces conventions sont mises à la charge de l'intéressé lorsqu'elles ne sont pas autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale. Pour les opérations autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale, la responsabilité est mise à la charge de l'intéressé et des administrateurs, à moins qu'ils n'établissent qu'ils n'en sont pas responsables.

5. Les obligations et engagements pris par la société elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales au profit de son Président

du Conseil d'Administration, Directeur Général, Administrateur délégué, l'un de ses Directeurs Généraux Adjointes ou de l'un de ses Administrateurs, concernant les éléments de leur rémunération, les indemnités ou avantages qui leur sont attribués ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou de la modification de leurs fonctions ou suite à la cessation ou la modification de leurs fonctions, sont soumis aux dispositions des sous-paragraphe 1 et 3 ci-dessus. En outre de la responsabilité de l'intéressé ou du conseil d'administration, les conventions conclues en violation aux dispositions ci-dessus peuvent, le cas échéant, être annulées lorsqu'elles causent un préjudice à la société.

6. Des opérations interdites

A l'exception des personnes morales membres du conseil d'administration, il est interdit au président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, à l'Administrateur délégué, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux conjoints, ascendants, descendants et toute personne interposée au profit de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la Société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, sous peine de nullité du contrat.

L'interdiction prévue à l'alinéa précédent s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration.

ARTICLE 27(NOUVEAU) : NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées générales sont constitutives, ordinaires ou extraordinaires. Elles sont convoquées pour délibérer conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des présents statuts.

Les actionnaires sont réunis au moins une fois par année, en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués par l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin Officiel du Centre National du Registre des Entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les assemblées générales ordinaires peuvent être convoquées extraordinairement par le conseil d'administration. En cas de nécessité elle peut être convoquée par :

- Le ou les commissaire(s) aux comptes,
- Un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3% du capital,
- Des actionnaires détenant la majorité du capital social.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées dans les mêmes conditions et délais prévus ci-dessus. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit indiquer les jours, jour et lieu de la réunion et mentionner son objet

ARTICLE 29 (NOUVEAU) : CONVOCATION - LIEU DE REUNION

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration si la convocation est faite par lui ou par la personne qui a fait la convocation de l'assemblée.

Aucune proposition ne peut être soumise à l'assemblée si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

Toutefois, un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour. Ces projets sont inscrits après envoi par le ou les actionnaires précités à la société, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande doit être adressée Trente jours (30) au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale

ARTICLE 34 (NOUVEAU) :

Les convocations à l'assemblée générale ordinaire annuelle sont faites au moins vingt et un (21) jours avant la date prévue de la réunion par un avis publié au JORT et au Bulletin Officiel du Centre National du Registre des Entreprises. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

ARTICLE 35 (NOUVEAU) : QUORUM

Pour être régulièrement constituée, l'assemblée générale ordinaire doit comprendre un nombre d'actionnaires représentant au moins le tiers des actions donnant droit au vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Entre la première et la deuxième convocation un délai minimum de 21 jours doit être observé.

ARTICLE 40 (NOUVEAU) :

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibérant valablement que si elles sont composées d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital sur première convocation et du tiers du capital sur deuxième convocation.

Cette convocation reproduit à l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée ne peut se tenir que vingt et un (21) jours après la publication de la dernière insertion. Si la seconde assemblée ne réunit pas ce quorum, une troisième assemblée peut être convoquée dans un délai ne dépassant pas deux mois à partir de la date de convocation par une insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le Bulletin Officiel du Centre National du Registre des Entreprises.

Les insertions doivent reproduire l'ordre du jour, les dates et les résultats des assemblées précédentes, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

ARTICLE 45(NOUVEAU) : PAIEMENT DES DIVIDENDES

La Société doit payer la part de chaque actionnaire dans les bénéfices distribués dans le délai de 3 mois à partir de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les actionnaires peuvent décider le contraire à l'unanimité. En cas de dépassement du délai de Trois (3) mois, les bénéfices non payés seront productifs d'intérêts commerciaux au sens de la législation en vigueur.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront acquis par et au profit de la société.

Après le vote par l'assemblée générale de la distribution d'un dividende, ce dividende est acquis par l'actionnaire définitivement et individuellement, il ne peut faire l'objet d'une restitution.

ARTICLE 47 (NOUVEAU) : LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale :

- Règle sur proposition du conseil d'administration le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs.
- Elle peut instituer un comité ou conseil de liquidation dont elle détermine la composition, le fonctionnement et les pouvoirs.
- Elle décide une rémunération fixe et proportionnelle pour les liquidateurs ou le comité de conseil de liquidation.
- Les administrateurs en exercice peuvent être nommés liquidateurs.
- La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et non à celles des commissaires aux comptes.

Dans le cas où :

- Aucun administrateur ne serait en fonction
- L'assemblée qui serait appelée à nommer le ou les premiers liquidateurs était dissoute.
- Et qu'il n'existerait plus aucun liquidateur.

L'assemblée qui serait appelée à nommer les nouveaux liquidateurs pourrait être convoquée par l'actionnaire le plus diligent, celui-ci fut-il propriétaire que d'une seule action.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale continuent comme pendant l'existence de la société.

Cette assemblée est, sauf dans les cas prévus au quatrième alinéa du présent article, convoquée par les liquidateurs ; elle est présidée par ces derniers.

De même que s'il n'y a aucun liquidateur en exercice, l'assemblée élit son président, confère s'il y a lieu tout pouvoir spécial aux liquidateurs, approuve les comptes de la liquidation et donne décharge aux liquidateurs.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

A part les restrictions que l'assemblée générale peut apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité les pouvoirs les plus étendus d'après les lois et usages du commerce y compris ceux de traiter, transiger, s'il y a lieu, et consentir avec ou sans constations de paiement, tous désistements et main levées.

En outre, avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire délibérant aux conditions de la majorité simple, ils peuvent faire le transport et la cession à tous les particuliers ou à toute autre société, soit par voie d'apports, soit autrement, de tout ou une partie des biens, droits actions et obligations de la société dissoute, et ceci contre des titres ou des espèces.

Sauf décision contraire dans la délibération qui les nomme, les liquidateurs peuvent agir ensemble ou séparément. Les liquidateurs doivent convoquer l'assemblée si une requête est déposée par un groupe d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital, et mettre à l'ordre du jour la question signalée par ce groupe. Si la requête faite par eux n'est pas réalisée dans les 30 jours, le groupe peut convoquer directement l'assemblée.

L'assemblée sera présidée dans ces deux cas par l'un des actionnaires ayant provoqué la réunion.

Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions si cet amortissement n'a pas encore eu lieu, puis à distribuer aux actionnaires une somme égale au montant du fonds de réserve spécial qui aurait pu être constitué sur leur part dans les bénéfices.

Si les titres composant le portefeuille sont répartis entre les ayants droits, ils devront accepter leur part en nature d'après les évaluations qui auraient été faites par l'assemblée générale ordinaire.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Onze Heures Quarante Cinq minutes (11h45mn).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Tahar EL MATERI

LE SECRETAIRE

Med Maher SNOUSSI

Membre du Conseil	Qualification	Mandat	Autres Mandats
Mr. Tahar EL MATERI	President	2020-2022	Fondateur de ADWYA
Mr. Adel GRAR	Representant l'Etat Tunisien	2021-2023	- Directeur General Al Karama Holding - Administrateur Indépendant au Conseil d'administration de SAH
Mr. Abderahman KHOCHTALI	Representant l'Etat Tunisien	2021-2023	Secrétaire général du ministère des Finances
Mme. Molka EL MATERI	Membre	2020-2022	Directrice General- ATTUDIP
Mr. Sofiène EL MATERI	Membre	2020-2022	Gerant - Concession Automobile
Mr. Moncef ZMERLI	Membre	2020-2022	Pharmacien Officinal
Mr. Mounir JERBI	Representant minoritaire Actionnaires	2020-2022	- Médecin Libre Pratique - Gerant d'un socete informatique pour des logiciel dans le secteru medical - Diregent au niveau des bureau STML
Mr. Slim Tlatli	Membre Independant	2020-2022	- PDG Gammarth International Clinic
Mr. Kamel Iddir	Membre Independant	2020-2022	- Consultant Expert international OMS